Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 081-268101060-20250626-15_2025-DE

Graulhet
Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT
Registre des délibérations
Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Délibération n° 15/2025

OBJET :

Fixation des tarifs loyers à compter du 1er Juillet 2025
Résidence Autonomie « Le Château »

Date de convocation : 19/06/2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 9	Votants : 10

L'an 2025, le Jeudi 26 Juin, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni **en session ordinaire,** à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Présidence de Madame Michelle LAVIT, Vice-Présidente du C.C.A.S.**

Présents : 9
Mme Michelle LAVIT, Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO, M. Olivier Bernard HABERMEYER M. Nicolas POSER, Mme Coralie DELON, Mme Elodie PEYRAU, Mme Pernelle CLAPPIER, Mme Djamila SOARES PINTO, Mme Danièle DESERT.

Absents sans pouvoir : 7
M. Blaise AZNAR, Mme Mireille BOUTIN, M. Kamel BATAOUI Kamel, Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO, Mme Jacqueline PECH, Mme Katia BALSTER-HALFORD, Mme Annie FABRIES.

Absents avec pouvoir :1
Mme Chantal LAFAGE (pouvoir à Mme Marie Paule SOLOFRIZZO)

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 081-268101060-20250626-15_2025-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°29/2006 en date du 30 Mars 2006 décidant, de mettre fin à l'exploitation de la régie municipale pour la gestion du Foyer Logements pour personnes âgées « Résidence du Château » à compter du 31 Mars 2006,

VU cette même délibération décidant que cette mission relèvera désormais des compétences du C.C.A.S.,

VU l'article 25 du décret n° 95-562 du 6 Mai 1995, précisant que le C.C.A.S .peut disposer de recettes d'exploitation et de fonctionnement,

VU la délibération du C.C.A.S. N°28/2006, en date du 27/06/2006 créant un budget annexe à celui du C.C.A.S. pour la gestion du Foyer Logements, à compter du 01/04/06,

Vu la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement adoptée le 28 décembre 2015, qui transforme les logements-foyers, également appelés Résidences pour Personnes Agées (RPA), en « Résidences Autonomie »,

VU la délibération du C.C.A.S N°17/2024, en date du 03 Juin 2024 fixant le tarif des loyers à compter du 01/07/2024,

VU la délibération du C.C.A.S N°29/2024 en date du 22 Octobre 2024 relative aux tarifs au 01/01/2025,

- CONSIDERANT que les recettes de la Résidence Autonomie sont constituées en grande partie de la participation des résidents, et qu'il y a donc lieu de les revoir périodiquement,

DECIDE

- **de MODIFIER** la tarification actuelle des loyers à compter du 01 Juillet 2025, comme suit :

1- **Tarif socle :**

- Logement T1 : 460.00 €
- Logement N°41 T1 bis : 493.00 €
- Logement N°32 T1bis : 541.00 €
- Logement T2 : 594.00€
- Logement Grand T2 : 675.00 €

- **DE DONNER** pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager le Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente du CCAS, Michelle LAVIT.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GRAULHET 81300 TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »